

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT SÉANCE**AMENDEMENT**

N ° 1309

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

À l'alinéa 246, substituer aux mots :

« l'enseignement moral et civique qui »

les mots :

« l'éducation morale et civique, dont l'enseignement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction initiale du texte introduit une confusion entre les termes « éducation » et « enseignement ». Si « l'éducation » morale et civique des enfants est bien évidemment du ressort partagé de l'école et des familles, « l'enseignement » - mis en œuvre par un enseignant, et qui suppose un horaire, un programme et une évaluation, est lui du ressort de l'école.